

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 05 OCTOBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 76**

**OBJET : 2023-04-02- INTERCOMMUNALITE (5.7) – ACTUALISATION  
DES STATUTS DE LA CC2T**

**DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>5 avis de suppléance</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Fabrice DE SANTIS</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>68 votants</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7 et suivants,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptants les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T), validés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2019-06-03 du 5 décembre 2019 approuvant l'actualisation des statuts de la CC2T, validés par arrêté préfectoral du 17 mars 2020,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n°2021-03-02 du 3 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la CC2T relative à la compétence facultative « Actions de promotion du territoire » et plus spécifiquement la compétence de « *création, d'entretien et de gestion des vélo-routes voies vertes du territoire de la CC2T* », modification validée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 pris après consultation des communes telle que prévue par le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n°2023-02-28 du 6 avril 2023 approuvant la modification des statuts de la CC2T relative à la compétence facultative « Mobilité ajoutant au sein de cette compétence la « *création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* », modification validée par arrêté préfectoral du 02 août 2023, pris après consultation des communes telle que prévue par le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'actualisation des statuts de la CC2T afin d'intégrer les deux modifications statutaires ci-dessus exposées,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider l'actualisation des statuts de la CC2T, intégrant les modifications précisées dans l'exposé des motifs ci-dessus,**
- **Charger Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

La version actualisée des statuts figure en annexe de la présente délibération.

# STATUTS

Version actualisée octobre 2023

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle et de la Communauté de Communes du Massif de Haye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Tolois et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, dénommée « Communauté de Communes du Tolois »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Terres Tolloises, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Tolois et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T et vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de 2020,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2019-06-03 du 5 décembre 2019 approuvant l'actualisation des statuts de la CC2T et vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 validant les statuts actualisés,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire n°2021-03-02 du 3 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la CC2T relative à la compétence facultative « Actions de promotion du territoire » approuvant la nouvelle rédaction de la compétence de « *création, d'entretien et de gestion des vélo-routes voies vertes du territoire de la CC2T. Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile-travail, domicile-école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité* » et vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 validant cette modification statutaire,
- Vu la délibération de l'assemblée communautaire n°2023-02-28 du 6 avril 2023 approuvant la modification des statuts de la CC2T relative à la compétence facultative « Mobilité », ajoutant au sein de cette compétence la « *création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » et vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2023 validant cette modification statutaire,

Mis en ligne le 09/10/2023 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_02-

## ARTICLE 1 : COMPOSITION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La communauté de communes Terres Toulaises est composée des 41 communes suivantes : AINGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, Foug, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixé Rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES. Les réunions du Conseil communautaire se tiennent Espace K, bâtiment 200, D911, 54200 Toul.

## ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes Terres Toulaises est créée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

communes	nombre de titulaires
AINGERAY	1
ANDILLY	1
ANSAUVILLE	1
AVRAINVILLE	1
BICQUELEY	1
BOIS-DE-HAYE	3
BOUCQ	1
BOUVRON	1
BRULEY	1
CHARMES LA COTE	1
CHAUDENEY SUR MOSELLE	1
CHOLOY MENILLOT	1
DOMEVRE EN HAYE	1
DOMGERMAIN	1
DOMMARTIN LES TOUL	2
ECROUVES	6
FONTENOY SUR MOSELLE	1
FOUG	4
FRANCHEVILLE	1
GONDREVILLE	4
GROSROUVRES	1
GYE	1
JAILLON	1
LAGNEY	1
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	1

Mis en ligne le 09/10/2023 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

LAY SAINT REMY	1
LUCEY	1
MANONCOURT EN WOEVRE	1
MANONVILLE	1
MENIL LA TOUR	1
MINORVILLE	1
NOVIAANT AUX PRES	1
PAGNEY DERRIERE BARINE	1
PIERRE LA TREICHE	1
ROYAUMEIX	1
SANZEY	1
TOUL	23
TREMBLECOURT	1
TRONDES	1
VILLEY LE SEC	1
VILLEY SAINT ETIENNE	1

Les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont un suppléant.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération. Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

## ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté de Communes Terres Toulaises, exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

### A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :  
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Production, transport, stockage, distribution et sécurisation de l'eau potable

7° Assainissement collectif et non-collectif

Mis en ligne le 09/10/2023 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_02-

## **B- COMPETENCES OPTIONNELLES**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;

## **C- COMPETENCES FACULTATIVES**

### 1° Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

### 2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La communauté de communes Terres Toulaises a choisi d'y ajouter les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.
- La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

### 3° Activités culturelles et d'animation

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.
- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.
- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales

### 4° Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.
- Création, gestion et entretien des vélo-routes voies vertes de la CC2T. Les tronçons d'itinéraires de loisirs pouvant être utilisés pour la mobilité dite du quotidien (trajets domicile-travail, domicile-école...) pourront faire l'objet d'une mobilisation spécifique et complémentaire du budget annexe de la mobilité.

### 5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

### 6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

### 7° Eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales : la limite d'intervention de la communauté de communes se situe à la jonction du récepteur et de la liaison avec l'avaloir, compte tenu de la compétence voirie communale exercée par les communes.

### 8° Compétences diverses

- Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine
- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires.

Mis en ligne le 09/10/2023 à 14h37

REÇU EN PREFECTURE  
le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231005-2023\_04\_02-